

Décision

Générale

colonial

Décision n° 990 répartissant une somme de huit mille francs aux deux cercles.

n° 990

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
16 août 1946Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies

Vu la tournée d'inspection du chef de la colonie des 8 et 9 août à Dikhil. As-Ela et Ali-Sabieh,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de huit mille francs (8.000 francs), à répartir comme suit : -cercle Dikhil et poste As-Ela; six mille francs. -cercle Ali-Sabieh : deux mille francs, est mise à la disposition des chefs des circonscriptions administratives désignées ci-dessus pour être distribuée entre les okal, notables et indigènes venus saluer le Gouverneur lors de sa tournée d'inspection. Art. 2. — Cette somme sera imputée au budget (exercice 1946),

chapitre 2. article 2 : « Dépenses politiques ».

P. H. SIRIEX.